



Code de vie de l'École Alex Manoogian

2024-2025

Table de matières

| | |
|---|----|
| Présentation | 3 |
| Horaire, absence, retard..... | 4 |
| Code vestimentaire..... | 5 |
| Code de sécurité alimentaire..... | 6 |
| Code de conduite pour le transport scolaire..... | 7 |
| Écart de conduite mineur..... | 8 |
| Écart de conduite majeur..... | 8 |
| Interventions et conséquences lors d'un écart de conduite mineur | 9 |
| Interventions et conséquences lors d'un écart de conduite majeur..... | 9 |
| Arbre décisionnel au primaire..... | 10 |
| Arbre décisionnel au secondaire..... | 11 |
| Charte d'utilisation du réseau sans fil et des appareils électroniques..... | 12 |
| Violence et intimidation..... | 13 |
| Engagement..... | 14 |

Présentation

Le code de vie est un outil pour apprendre aux élèves à vivre en société. Celui-ci se divise en 10 sections : horaire-absence-retard, code vestimentaire, code de sécurité alimentaire, code de conduite pour le transport scolaire, appareils électroniques, écarts de conduite mineurs et majeurs, interventions et conséquences lors des écarts de conduite, l'arbre décisionnel, violence et intimidation et l'engagement, qui visent à rendre claires les règles de conduite et vivre en harmonie.

Tous les membres du personnel de l'École Alex Manoogian s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect de ce code de vie, dans le but d'offrir un enseignement de qualité (éduquer), d'apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble (socialiser) et de les préparer à l'intégration à la vie en société (qualifier).

Le code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, et ce, dès que l'élève emprunte le transport scolaire. Il s'applique aussi lors des sorties et des voyages scolaires.

Horaire de l'école

Arrivée



- **7 h 30** : Accès au service de garde au gymnase par la porte principale.
- **8 h 00 – 8 h 30**: Accès à la grande cour pour tous les élèves sauf pour la maternelle*.
- **8 h 30** : Prise des rangs, début des cours.

*Les élèves de la maternelle rentrent uniquement par la porte principale de l'école.

*Pour la sécurité des élèves, nous demandons à tout adulte (incluant les parents) de demeurer à l'extérieur de la cour de l'école.

Retards



Les élèves doivent arriver à l'heure, et ce, en tout temps.

- Si l'élève est en retard, il doit **se rendre au secrétariat** le plus rapidement possible pour prendre un billet de retard.
- **Après trois (3) retards de 10 minutes** et plus (après 8 h 40), l'élève **ne pourra pas participer au premier cours**. Il sera dirigé vers un local de travail assigné. Il rentrera donc en classe à 9 h 20.
- Chaque retard est consigné au dossier de l'élève.

Départ



- **15 h 40** : Fin des classes **maternelles**. Les élèves sortent par la **porte principale**.
- **15 h 45** : Fin des classes de **1^{re}, 2^e, 3^e années**. Les élèves sortent par la **porte principale**.
- **15 h 50** : Fin des classes de **4^e, 5^e, 6^e, années**. Les élèves sortent **du côté de la grande cour**.
- **15 h 50** : Les élèves du **secondaire 1 et 2** sortent de l'**U.G.A.B.**
- **15 h 55 - 18 h 00** : Service de garde pour les élèves inscrits.

Absences



- Tout-e **absence ou retard** aux cours doit être **motivé-e** par les parents en appelant au secrétariat (514-744-5636) ou en écrivant un courriel sur COBA /module absence avant 8 h 00.
- Si l'élève doit **quitter** pendant les heures de cours, les parents doivent **aviser le secrétariat** le plus tôt possible.
- Les **absences non valables** entraîneront l'étude du cas et **des conséquences** seront mises en place. Aucun travail et examen ne sera repris.
- **Voyage** : Le régime pédagogique et la loi sur l'instruction publique prévoient des activités d'apprentissages pendant les **180 journées de classe** d'une année scolaire.
 - Dans ce contexte, les parents **qui prennent des vacances pendant l'année scolaire** doivent **assumer la responsabilité** des difficultés que ces absences pourraient engendrer chez leur enfant.
 - Ainsi, **une absence non valable à un examen pourra entraîner une note de zéro « 0 »**.
 - Le personnel **enseignant n'est pas tenu de remettre à l'avance**, les travaux scolaires non effectués durant l'absence de l'élève. Celui-ci devra les compléter à la maison, dès son retour.

Article 14. (Loi sur l'Instruction Publique) – « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité sauf des exceptions mentionnées dans la loi (maladies, exemptions, etc. Article 15) » 1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2.

Article 17. (LIP) – « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire » 1988, c. 84, a. 17.

Article 18. (LIP) – « La direction de l'école s'assure que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève » 1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5; 2020, c. 1, a. 312.

Code vestimentaire

Tenue vestimentaire



Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de leur uniforme avec logo de l'école, en bon état, et ce, en tout temps.

- Polo à manches courtes (fille et garçon)
- Polo à manches longues (fille et garçon)
- Jupe (fille, portée à environ 10 cm au-dessus du genou)
- Pantalon bleu marin (fille et garçon)
- Bermuda (garçon)
- Veste (fille et garçon)
- Bas et collants (noir, bleu marin, gris et blanc)
- Souliers noirs pour porter à l'intérieur de l'école (semelle blanche acceptée). *Un billet médical est requis pour toute autre chaussure.
- T-shirt bleu, short, pantalon ouaté et chandail ouaté seulement les journées d'éducation physique (fille et garçon)
- Espadrilles multisports (bien bouclées) seulement les journées d'éducation physique
- Le coton ouaté « Lions » est seulement accepté pendant les journées d'éducation physique. Cela dit, le T-shirt bleu doit être porté par-dessous.

Objets perdus

- Tous les vêtements et effets personnels de l'élève doivent être identifiés à son nom complet.
- L'école n'est pas responsable de la perte ou du bris des objets personnels.

Accessoires



- Bijoux (colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreille, montres) : **discrets et en nombre restreint**
- Couvre – chef : Toute forme de chapeau ou de couvre-chef est **interdite à l'intérieur de l'école**.
- Tout accessoire doit être **exempt d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination**.

Hygiène



La propreté tant corporelle que vestimentaire est toujours de mise.

- Les vêtements **abîmés et déchirés** ne seront pas tolérés.
- **Cheveux** : propres, soignés, bien coiffés, laissant le visage dégagé. Les coupes de cheveux excentriques (dessin au rasoir) sont proscrites.
- **Teinture** : coloration naturelle acceptée seulement
- **Maquillage** : ne sera pas toléré
- **Ongles** : les vernis de couleurs naturelles acceptées seulement à partir du secondaire. Ongles longs proscrits.

Journée couleur



- **Vêtements adéquats et appropriés** au milieu scolaire (Le port du bermuda, de la jupe ou de la robe se doit d'être d'une longueur acceptable (**mi-cuisse**). La blouse ou la chemise **ne laisse aucunement entrevoir** la poitrine, la taille, le dos, le bas du dos, le ventre, le nombril et les sous-vêtements. Les pantalons **déchirés sont interdits**.)
- Tout vêtement présentant des **images ou des écrits à caractère violent, provocateur, irrespectueux, sexiste, raciste est interdit** à l'école.

Le port de l'uniforme est un symbole important de l'histoire de l'École Alex Manoogian qui remonte à plus de 50 années. Un élève qui ne respecte pas les règlements nommés ci-dessus sera retourné à la maison pour corriger la situation après un avertissement écrit.

Code de sécurité alimentaire

Collations



Pour un jeune du préscolaire, du primaire ou du secondaire, la collation représente une source énergétique importante tout en lui permettant de consommer des aliments différents de ceux qu'il consomme au repas.

Collations suggérées :

- Fruits frais ou sec
- Légumes
- Fromage
- Yogourt
- Biscottes
- Craquelins
- Muffins de type maison

Collations interdites :

- Croustille (chips, pop-corn...)
- Friandises et sucreries (bonbons, chocolats, etc.)

Nous avons à cœur le bien-être de nos élèves !!!

Boissons



- Faites de l'eau votre boisson préférée
- Jus de légumes
- Jus de fruits non sucrés sont permis

Les boissons **énergétiques** (Prime, Red Bull, etc.) sont **interdites** à l'école. Ces boissons sont utilisées par les sportifs pour fournir nutriments et minéraux essentiels à la performance).

Allergie



Au Canada, environ 20% des réactions allergiques liées aux aliments ont lieu à l'école. Pour réduire les risques de réactions allergiques, les études ont démontré l'importance de miser sur la prévention.

Voici **les aliments** qui causent le plus d'allergies et qui sont **strictement interdits** à l'école.

- Les graines de sésame
- Les noix, les arachides, les amandes
- Le soya
- Hummus, tahini
- Les pignons
- Nutella
- Manoushé

Veillez prendre note que tous les membres du personnel de l'école pourront REMPLETER la collation de votre enfant si celle-ci n'est pas considérée comme étant une COLLATION SANTÉ....

Code de conduite pour le transport scolaire

Responsabilités des élèves



L'élève doit respecter les règles de sécurité préventives, être sensibilisé au respect des autres, à la préservation des équipements et de l'environnement, prendre conscience de ses comportements et être responsable de ses actes.

L'élève :

- S'identifie à la demande du chauffeur.
- Respecte l'autorité du chauffeur d'autobus.
- A un comportement **responsable** et **respectueux** d'autrui.
- **Occupe le siège** qui lui est assigné.
- **Reste assis** durant toute la durée du trajet.
- **Garde l'équipement propre** et en **bon état**.
- S'abstient de tout geste portant atteinte à la **sécurité** et au **bien-être** des passagers.
- S'abstient de **crier, siffler, sauter** ou d'employer un **langage grossier** et **abusif**.
- S'abstient de **cracher**.
- S'abstient de **manger** et de **boire**.
- Évite de **s'adresser inutilement** au chauffeur.
- S'abstient de **toucher** à l'équipement ou au mécanisme de l'autobus.
- S'abstient **d'ouvrir les fenêtres** sans la permission du chauffeur.
- S'abstient de **jeter** quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- S'assure que **les bras et la tête** n'excèdent jamais le cadre de la **fenêtre**.
- S'abstient de monter ou descendre par la porte de secours de l'autobus sauf en cas d'urgence.

Responsabilités des parents



Les parents ont un rôle primordial à jouer afin d'informer leur enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter dans le transport scolaire.

Les parents :

- S'assurent que leur enfant **respecte l'heure de départ** de l'autobus.
- Expliquent **les règles routières** à leurs enfants.
- **Sont responsables de tout dommage** causé par leur enfant à un autobus scolaire.
- Si un problème concernant la **sécurité** des élèves survient, ils **informent** la direction de l'école en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté.
- **Informent immédiatement** la direction de l'école de tout changement d'adresse ou de **numéro de téléphone**.
- Doivent prendre les dispositions nécessaires pour **assurer le transport de leur enfant** à l'école après une **suspension** du privilège du transport à la suite de **mesures disciplinaires**.

Mesures disciplinaires en transport



La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

- L'élève qui présente un **problème de comportement** reçoit une **plainte écrite** du conducteur de l'autobus.
- La **troisième plainte** écrite peut entraîner la **suspension du privilège d'être transporté**.
- Lorsqu'un élève présente un **comportement répréhensible grave**, il peut être **suspendu du transport immédiatement et définitivement**.

Écarts de conduite

Un écart de conduite mineur :     

- Ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves
- Mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

L'élève :

- Se déplace en courant
- Perd son temps
- Ne s'assoit pas à sa place/correctement
- N'assume pas ses responsabilités
- Brise son matériel scolaire
- Ment
- Encourage les mauvais comportements
- Utilise un langage inapproprié
- Nuit à la propreté des lieux/ne respecte pas les règles d'hygiène de base
- Se plaint et argumente
- Parle impoliment à l'adulte
- Est indécent
- Lance des objets
- Se chamaille
- Provoque
- Flâne
- Est en retard
- N'a pas la tenue vestimentaire requise
- Ne respecte pas le code alimentaire
- Ne respecte pas les règles dans l'autobus
- Brise le matériel scolaire (réparable par l'élève)
- N'exécute pas ses travaux
- N'a pas son matériel
- Refuse de travailler/coopérer
- ***Triche**
- ***Plagie**
- Ne se présente pas aux récupérations

Un écart de conduite majeur :      

- Un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves.
- Un comportement dangereux, illégal, illicite.
- Un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

L'élève :

- Répond impoliment à l'adulte avec persistance
- Fait des crises de colère
- Insulte, tient des propos haineux
- Harcèle
- Intimide (paroles, attitude, réseaux sociaux)
- Humilie
- Menace
- Agresse/participe à des jeux agressifs
- Pousse, fait trébucher
- Se bagarre
- Crache sur les autres
- Lance des objets dangereux
- Fait des graffitis
- Vole ou brise la propriété d'autrui
- Vend sans permission
- S'absente de l'école sans motivation
- N'effectue pas ses travaux/devoir régulièrement
- Filme sans consentement
- Partage des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans son autorisation
- Commande de la nourriture de l'extérieur sans autorisation de la direction
- Accède à des endroits non autorisés (local, armoire)
- Pirate le système informatique de l'école
- Est en possession de matériel interdit aux mineurs
- Possède une arme blanche
- Tout autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne.

Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré des interventions différenciées deviennent un écart de conduite majeur.

*L'élève doit faire ses évaluations honnêtement. L'élève soupçonné de **tricherie, de plagiat** ou de participation à un plagiat est référé à la direction immédiatement. Si celle-ci conclut au plagiat, l'élève aura **la note de zéro (0)** et des sanctions allant jusqu'à l'échec.

Interventions et conséquences lors des écarts de conduite

Lors des écarts de conduite **mineurs**, les interventions et les conséquences peuvent être :



- Contrôler par signaux non verbaux
- Contrôler avec paroles
- Changer de place
- Ignorer/porter attention
- Renforcer le comportement positif
- Limiter l'usage du matériel
- Rediriger
- Limiter le droit de parole
- Réexpliquer les consignes
- Re-enseigner
- Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche
- Offrir de choix
- Discussion
- Écrire aux parents
- ***Commentaire sur Cobra**
- Scénarios sociaux
- Contrat d'engagement avec un objectif réaliste
- Rencontre avec l'élève, l'enseignant et un membre de la direction
- Geste réparateur (rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver se qui a été sali, etc.)
- Reprise du travail
- Perte de privilège
- Réflexion
- Excuses écrites et verbales
- Travail communautaire
- Recherche/clarification
- Confiscation

***Commentaire sur le portail...**

La collaboration école-famille est cruciale pour assurer une meilleure cohérence des interventions et gérer les situations complexes et ce, pour le bien des élèves.

Ainsi, les parents recevront un **message sur COBA** pour **chaque écart de conduite** dans le but d'être informés et d'agir avant que la situation ne s'aggrave.

Lors des écarts de conduite **majeurs**, les interventions et les conséquences peuvent être :



- Mise en place d'un contrat d'engagement (feuille de suivi)
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec la direction
- Lettre aux parents
- Restrictions/activités
- Remboursement
- Confiscation
- Travaux communautaires
- Travail de recherche sur l'intimidation ou la violence
- Référence aux services à l'externe pour un suivi comportementale
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Dossier mis à l'étude
- Expulsion de l'école

***La Direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions les plus sévères lors d'un écart de conduite (mineur et majeur) qu'elle juge intolérable en prenant en considération la gravité et le contexte du geste posé.**

Quelques lois...

Article 18.1 Loi sur l'Instruction publique (LIP) – « L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. » 2012, c. 19, a. 3; 2020, c. 1, a. 312.

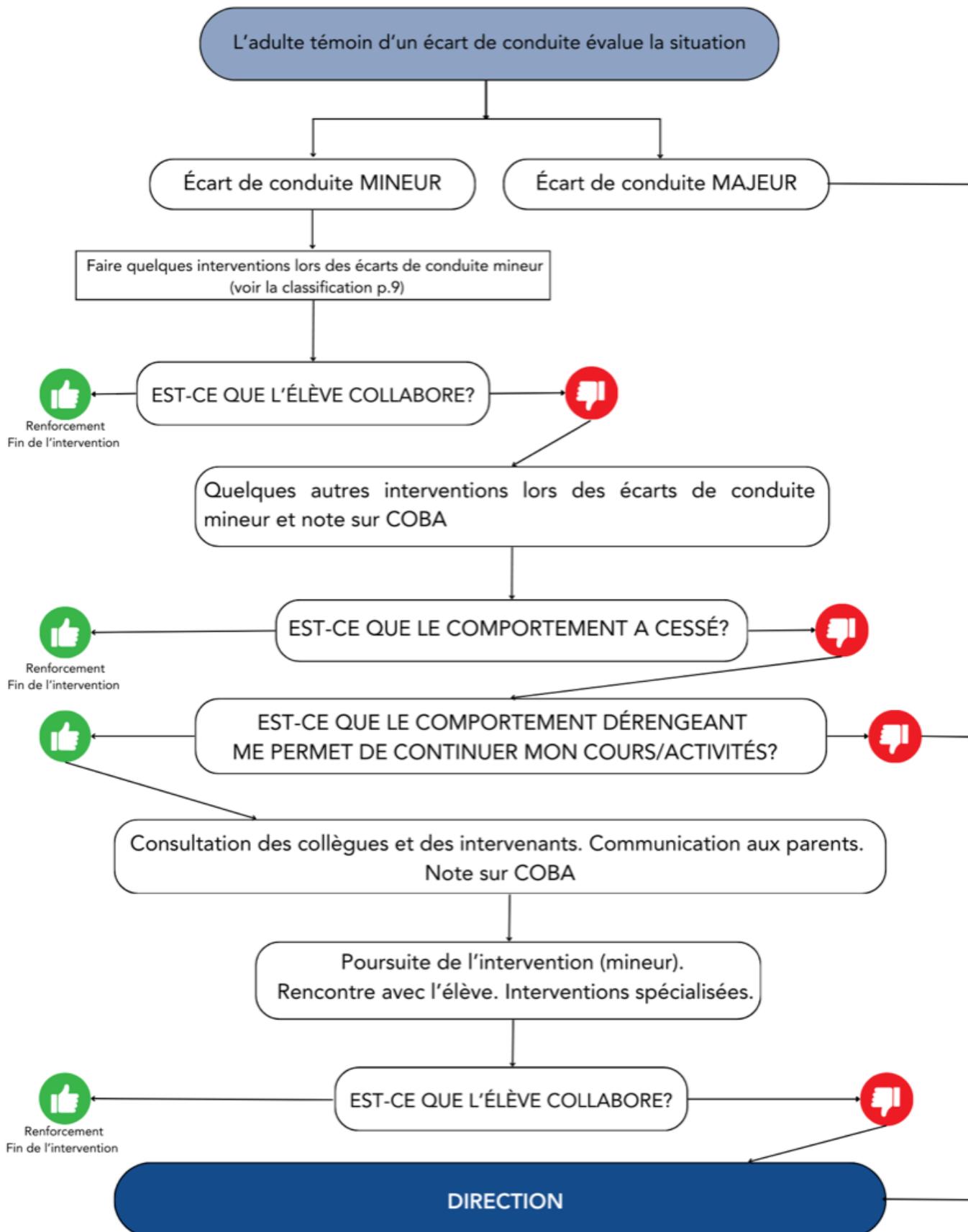
Article 96.27 (LIP) – « Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement. »

« La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. »

« L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. » 2012, c. 19, a. 14; 2020, c. 1, a. 163 et 312.

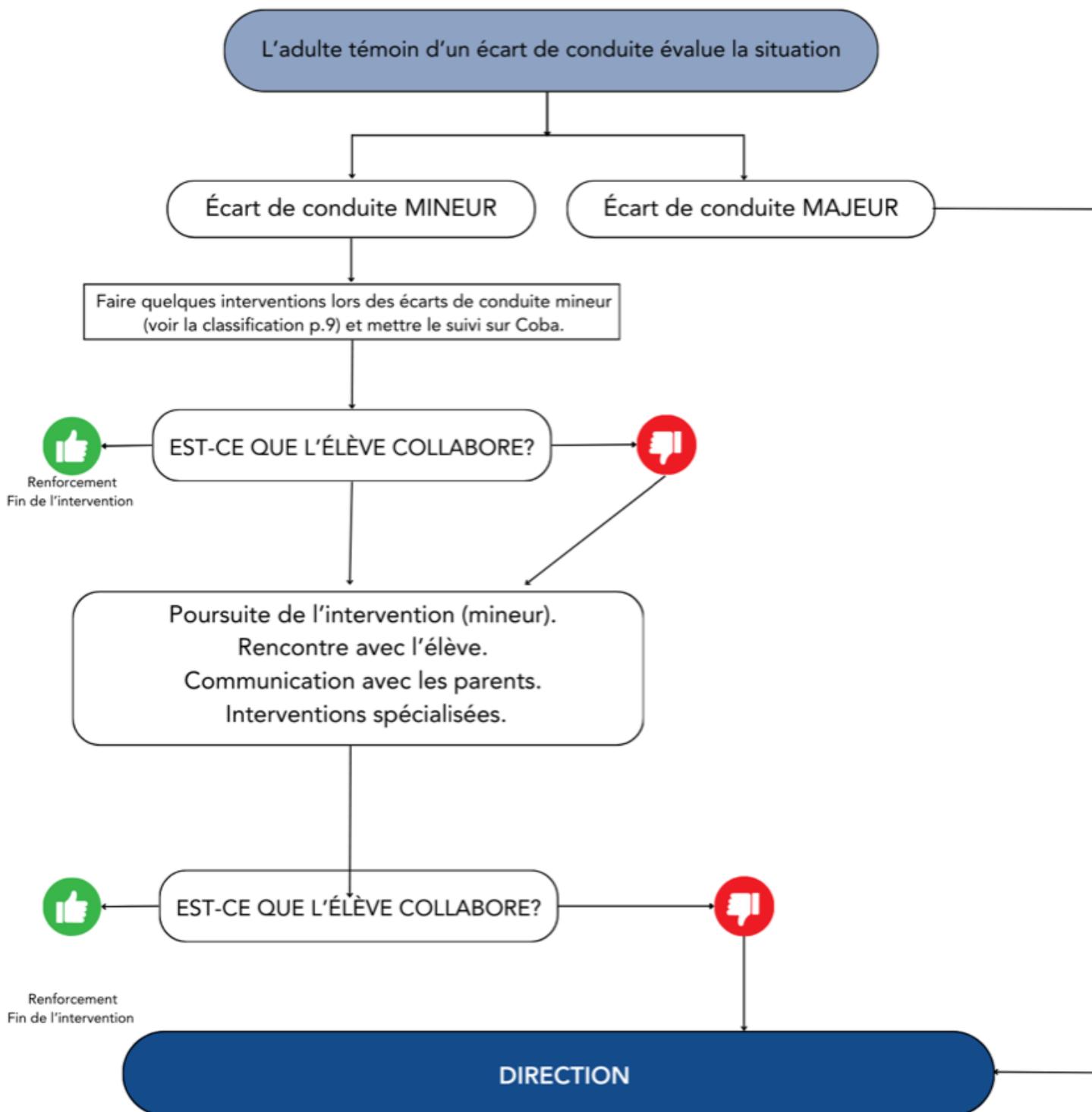
Arbre décisionnel lors des écarts de conduite au primaire

Plus de temps passer en prévention = moins de temps en intervention



Arbre décisionnel lors des écarts de conduite au secondaire

Plus de temps passer en prévention = moins de temps en intervention



Charte d'utilisation du réseau sans fil et des appareils électroniques

Nous désignons comme un appareil électronique tout appareil qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la consultation de données, la création d'enregistrements vocaux ou visuels et la diffusion d'informations. **À titre d'exemple : ordinateur, cellulaire, MP3, téléphone intelligent, iPod, iPad, tablette numérique, montre et lunettes intelligentes, etc.**

Dans le but d'améliorer la concentration des élèves et l'ambiance pendant les cours, aussi pour encourager les jeunes à développer des relations sociales, **les appareils électroniques sont interdits à l'école en tout temps pour tous les élèves du préscolaire, primaire et secondaire.**

Dans le cadre de sa mission éducative, l'École Alex Manoogian met à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau sans fil sécurisé tout en encadrant cette utilisation par une charte visant à sensibiliser et à responsabiliser l'utilisateur.

La présente Charte s'adresse à tous les utilisateurs du réseau sans fil de l'École et à tout utilisateur d'appareil possédant son propre accès Internet utilisé sur le site de l'École.

- L'accès à l'utilisation d'appareils électroniques appartenant à l'école est autorisé lors des périodes de cours **à condition que l'enseignant en donne l'autorisation.**
- L'impression de documents par les élèves via des appareils électroniques devra toujours être approuvée par un enseignant.
- L'École se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils mobiles ou ordinateurs accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.
- L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou du bris des appareils apportés à l'école par leur utilisateur.
- L'accès à tout type de réseau à partir du site de l'École par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet par tout type d'appareil doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.
- L'usage du réseau de l'École et l'usage d'appareils possédant leur propre accès Internet sont strictement interdits pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits.
- L'usage du réseau de l'École et l'usage d'appareils possédant leur propre accès internet sont strictement interdits pour effectuer des téléchargements illégaux, des copies de logiciels protégés par des droits d'auteur ou dont le contenu est protégé par des droits d'auteur.

Le non-respect de l'utilisation des appareils électroniques

Processus disciplinaire que l'enseignant suivra en cas d'utilisation de l'appareil à l'école.

- **1^{er} manquement:** l'appareil sera confisqué par l'intervenant; discussion avec l'élève; lui rappeler les règles et la politique de l'utilisation de cet outil ainsi que la communication avec les parents.
- **2^e manquement:** l'appareil sera confisqué par la direction, communication avec les parents qui se déplaceront à l'école pour le récupérer. **L'élève n'a plus le droit d'amener son appareil à l'école pour toute l'année scolaire.**

Selon la gravité du geste posé, l'École pourra transmettre une plainte aux autorités judiciaires, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur.

Violence et intimidation

Le plan complet de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation se trouve sur notre site.

Nous pratiquons la tolérance zéro et l'intervention intransigeante envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique et morale de nos élèves, nos membres du personnel et nos partenaires.

Activités de prévention

Divers activités et ateliers sont dispensés tout au long de l'année scolaire afin de prévenir l'intimidation et la violence.

- La présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité
- La formation des membres de l'équipe-école
- Des capsules, vidéos, discussion
- Plusieurs activités offertes par le comité étudiant
- Des conférences sur l'intimidation et sur la cyberintimidation

Consignes aux élèves

- L'élève auteur d'un acte de violence ou d'intimidation est passible de sanction.
- Le témoin complice qui encourage ou ignore les actes de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de cyberintimidation est également passible de sanctions.
- L'élève témoin doit dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.
- Toute victime a droit à un soutien, à une écoute et à une réparation.

Sanctions

Application du code de vie « Intervention et conséquences lors des écarts de conduite majeure » (p.9)

Définitions importantes

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyberintimidation

Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur, une tablette ou un cellulaire, afin de blesser quelqu'un.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent malgré le fait qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Engagement

Mon engagement comme élève:

Moi, _____, j'ai lu le *Code de vie* et la *Charte d'utilisation des appareils mobiles* de l'École Alex Manoogian et je m'engage à les respecter.

Signature : _____

Date : _____

Mon engagement comme parent:

Moi, _____, j'ai lu le *Code de vie*, la *Charte d'utilisation des appareils mobiles*, je m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant.

Signature : _____

Date : _____

L'engagement de l'École:

En complément de sa mission première qui vise à instruire, à socialiser et à qualifier ses élèves, l'École s'engage à promouvoir la culture arménienne et l'apprentissage de trois langues (français, arménien et anglais). De plus, par l'entremise de son projet éducatif, l'École s'engage plus particulièrement à mettre en œuvre des moyens nécessaires pour assurer l'encadrement disciplinaire et académique des élèves, pour développer leur sens des responsabilités ainsi que pour favoriser le développement des compétences visant l'expression en français.

Autorisation de l'utilisation de l'image :

Lors de diverses activités, votre enfant pourrait être photographié ou filmé pendant l'année scolaire. Il est possible que ces documents figurent sur le site Web de l'école, sur certains réseaux sociaux qui y sont associés, dans le calendrier, le journal de l'école et l'album de fin d'année. Seuls sa photo et son nom pourront figurer sur notre site et aucune autre information susceptible de le rendre identifiable ne sera ajoutée.

Moi, _____(père/mère/tuteur), j'autorise que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires et que le fichier soit rendu disponible sur le site Internet de l'école.

Signature : _____

Date : _____